



Conditions Générales de Prestation de Services de Ramonage

Avant de prendre rendez-vous, nous vous invitons à lire attentivement nos Conditions Générales de Prestation de Services. Votre coopération est essentielle pour faciliter le travail de notre équipe et garantir une relation respectueuse et harmonieuse entre vous et notre société.

Ce document a été rédigé à la suite de litiges avec certains clients ne respectant pas les recommandations et interventions. Afin de garantir un service efficace et d'éviter tout malentendu, nous avons établi des conditions générales précises. En les acceptant, vous vous engagez à faciliter nos interventions et à maintenir une collaboration constructive. Nous nous réservons le droit de refuser toute prestation en cas de non-respect de ces conditions, dans le but de préserver l'intégrité de notre travail et d'éviter les conflits. Ce texte souligne l'importance du respect mutuel et des normes de sécurité, tout en clarifiant les responsabilités de chaque partie.

Rôle du Ramoneur

La société SEYS Ramonage jouent un rôle essentiel dans la sécurité de votre foyer en s'assurant que les conduits de fumée sont propres et sécurisés. Malheureusement, certains clients ignorent les recommandations de nettoyage régulier, mettant ainsi en péril la sécurité de leur maison. Il est crucial de reconnaître la valeur du travail des ramoneurs pour maintenir une relation de confiance et garantir la sécurité de votre foyer. Nous vous exhortons à suivre leurs conseils et à planifier des entretiens réguliers pour éviter tout désagrément. La société SEYS Ramonage est formés pour détecter les dangers liés à l'accumulation de suie et de débris dans les conduits de cheminée. Un foyer moyen utilise sa cheminée entre 10 et 20 fois par an, accumulant ainsi 2 à 10 kilos de suie par saison. Cette accumulation peut entraîner des feux de cheminée, des émanations toxiques de monoxyde de carbone et même des explosions. Il est donc crucial de respecter les recommandations des professionnels et de faire inspecter et nettoyer les conduits au moins une fois par an, surtout avant la saison de chauffage.

Contenu des Prestations

- Ramonage des conduits de fumée.
- Attestation de la vacuité des conduits.
- Photographie et audit de l'installation pour identifier les non-conformités visibles.
- Vérification des conduits par caméra vidéo (si accessible).
- Mesure du taux d'humidité du bois de chauffage (sur demande).
- Délivrance d'un certificat de ramonage.
- Conseil et assistance sur la remise en conformité de l'installation ou son remplacement, sur demande.

Ces prestations s'adressent à tous les clients disposant d'équipements tels que foyers ouverts/fermés, poêles à bois, conduits d'évacuation des fumées, etc. SEYS Ramonage se réserve le droit de modifier ou compléter cette liste de prestations pour mieux répondre aux besoins des clients et garantir une qualité de service optimale. Le client doit mettre à disposition du ramoneur Les certificat de ramonage des années précédente et toute la documentation technique de son installation et signaler tout dysfonctionnement susceptible d'affecter l'intervention.

Situations d'Intervention et Refus de Prestation

SEYS Ramonage n'a pas le pouvoir de vous interdire l'utilisation de votre installation. Seule l'Autorité Régionale de Santé (ARS) en a la capacité. Toutefois, en cas de danger grave et imminent (risque d'incendie, asphyxie, effondrement de conduit), nous avons l'obligation de refuser l'intervention et d'en informer les autorités compétentes.

Clause de Non-Responsabilité et Devoir de Conseil

Le ramoneur est tenu de signaler toute non-conformité par rapport aux normes DTU 24.1 et 24.2, qui encadrent les installations de conduits de fumée et systèmes de chauffage. Si des non-conformités sont constatées, vous serez informé des mesures correctives à prendre. Il est de votre responsabilité de suivre ces recommandations pour assurer la sécurité de votre installation.

SEYS Ramonage limite son intervention au ramonage et à l'inspection visuelle des installations. Nous déclinons toute responsabilité en cas de sinistre découlant de défauts non signalés ou d'une installation non conforme.

Limites de Responsabilité :

- La société SEYS Ramonage n'étant pas maître d'œuvre, n'intervenant ni dans la conception ni dans l'installation des systèmes de chauffage, ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre lié à une installation défectueuse ou non conforme.
- Nos inspections sont visuelles et ne remplacent pas une expertise technique complète.
- Nous nous réservons le droit de refuser de délivrer un certificat si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Devoir de Conseil :

- Conseils sur l'entretien régulier des conduits et appareils.
- Signalement de tout problème détecté lors de l'intervention.
- Recommandations de sécurité (combustibles, ventilation, etc.).
- Suggestion d'un ramonage annuel pour garantir la sécurité et l'efficacité.

Recommandations :

Il est fortement conseillé de faire vérifier régulièrement votre installation par un professionnel et de procéder aux réparations nécessaires en cas de non-conformité.

Matériaux Réfractaires :

Les pierres réfractaires (vermiculite, béton réfractaire, etc.) sont des matériaux essentiels pour protéger et améliorer la performance des poêles et inserts. Bien que indispensables, ces éléments sont des pièces d'usure et peuvent se casser lors du démontage, situation pour laquelle SEYS Ramonage ne peut être tenu responsable.

Entretien des Poêles à Granulés :

Pour les poêles à granulés, l'entretien et le ramonage doivent être effectués par l'installateur ou un fumiste agréé pour la marque de votre poêle. SEYS Ramonage ne réalise plus l'entretien et le ramonage des poêles à granulés installés par d'autres fournisseurs. Nous nous occupons uniquement des marques HOBEN et SOLZAIMA.

Devoirs du Client

Le client s'engage à fournir un espace de travail sécurisé et adapté pour la prestation de ramonage. Cela inclut le débarras préalable des meubles, bibelots et autres objets autour de la cheminée ou du conduit à ramoner. Le client doit également retirer les cendres du générateur et tout autre débris susceptible d'entraver l'intervention. En cas de non-respect de ces conditions, le ramoneur se réserve le droit de refuser la prestation.

Durée de la Prestation

L'entretien dure généralement entre 20 et 45 minutes, selon la taille de l'installation. Le client doit préparer le site avant l'arrivée du ramoneur (vider les cendres, déplacer les objets fragiles, etc.).

Modalités de Paiement

Le paiement des services de ramonage doit être effectué selon les modalités convenues. Le règlement du solde peut se faire sur le site internet www.seysfranck.com ou sur place par chèque, carte bancaire ou espèces (merci de faire l'appoint).

Conflits d'Informations

En cas de conflit d'informations concernant les tarifs, les informations affichées sur le site internet de www.seysfranck.com prévaudront.

Devis

Pour toute intervention, un devis pourra être établi sur la base des informations fournies par le client. Ce devis pourra être ajusté en fonction du temps réel passé. Les travaux d'un montant supérieur à 200€ HT nécessite un accord écrit du client, sous forme de signature du devis ou d'une confirmation par e-mail.

Dates et Horaires

Les rendez-vous sont planifiés sur des plages horaires larges (8h-12h pour le matin, 12h45-17h pour l'après-midi). La société SEYS ne peut garantir un horaire précis. Merci de respecter cette organisation pour une répartition équitable du temps entre nos clients.

Annulation

Toute annulation doit être signalée au moins 48 heures à l'avance. Des frais d'annulation pourront s'appliquer en cas de non-respect de ce délai. Si vous avez des doutes ou des questions, n'hésitez pas à contacter notre service client. Merci pour votre compréhension. Nous vous prions de bien vouloir informer au préalable en cas d'annulation, faute de quoi, nous vous conseillons de trouver un autre prestataire.

Responsabilité

La société SEYS Ramonage fournit des services conformes aux normes professionnelles. Elle ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de la négligence du client ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Information du Consommateur

Conformément à l'arrêté du 24 janvier 2017 modifié, les informations tarifaires sont affichées sur notre site internet ou communiquées par devis. Les tarifs appliqués par SEYS Ramonage sont disponibles sur www.seysfranck.com.

Reconnaissance

En acceptant nos services, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces conditions générales et vous engagez à respecter les limitations et obligations énoncées.

Monsieur et Madame SEYS

